



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial du 17 juin 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015166-0001 du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, assurant l'intérim de la sous-préfète de PRADES

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2015167-0001 du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté 2015069-0003 du 10 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Environnement, Forêts et sécurité routière

. Arrêté DDTM/SEFSR/2015167-0001 du 16 juin 2015 portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence de la Loutre d'Europe

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015166-0001
du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur
Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, assurant l'intérim de
la sous-préfète de Prades.*

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Madame Mireille BOSSY sous-préfète de Prades ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Monsieur Gilles GIULIANI sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 modifié portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-003 du 01 septembre 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 27 mai 2015 portant cessation de fonction de Madame Mireille BOSSY ;

VU l'arrêté préfectoral numéro PREF/SG/MCI/2015-152-001 du 1^{er} juin 2015 portant intérim de la Sous-Préfète de Prades ;

VU la décision du Conseil d'État du 29 mai 2015, notifiée le 3 juin 2015, annulant l'élection de M. BOSOM, conseiller municipal de la commune de Mont-Louis ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Vivier a perdu, par l'effet de vacances, le tiers de ses membres et qu'il convient, dès lors, de procéder à des élections complémentaires en application de l'article L. 258 du code électoral ;

.../...



SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

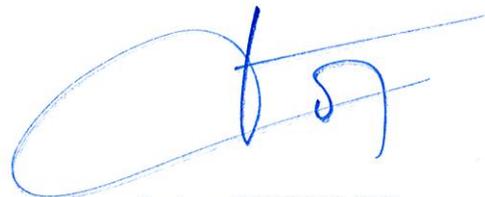
Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« II – En matière d'administration locale :

- à l'occasion des élections partielles municipales à organiser sur les communes de Mont-Louis et de Le Vivier :

- *fixation des modalités de dépôt de candidatures pour les élections municipales des communes de Mont-Louis et de Le Vivier ;*
- *contrôle des déclarations de candidatures (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),*
- *délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R. 128 du code électoral),*
- *refus de délivrance du récépissé précité,*
- *établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,*
- *procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R 28 du code électoral),*
- *délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R. 118 du code électoral) ».*

Art. 2. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le sous-préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet de la préfète

Bureau de la sécurité intérieure

Perpignan, le 16 juin 2015

**Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2015167-0001 du 16 juin 2015
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015069-0003 du 10 mars 2015 portant
désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la police nationale
des Pyrénées-Orientales**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0003 du 10 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;



A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 10 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

a) Représentants de l'administration :

- la préfète ou son représentant, présidente
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité, et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

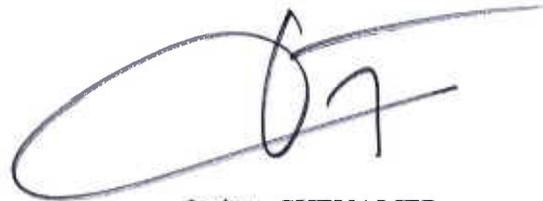
5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance Police Nationale / CFE / CGC	Franck ROVIRA <i>DDSP</i>	André FALIU <i>DDPAF</i>
	Jean-Paul OMENAT <i>DDPAF</i>	Stéphane DARIO <i>DDPAF</i>
	Régis GAMBINI <i>DDSP</i>	Jean-Xavier ESPARRAC <i>DDPAF</i>
Unité SGP Police / FSMI / FO	Jean-Marc DUVAL <i>SDRT</i>	Jean-Christophe LOURD <i>DDPAF</i>
	Gérard ANDRILLO <i>DDPAF</i>	Roger GAUZE <i>CCPD</i>

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 16 juin 2015



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTN-SEFSR-2015-167-0001**
portant interdiction de l'usage des pièges de
catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence de la
Loutre d'Europe

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-2, R427-6, R427-8, R427-13 à R427-18 et R427-25

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2014 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant le « rapport Méridionalis » de juillet 2012 relatif à l'état et au suivi des populations de la Loutre d'Europe en Languedoc-Roussillon,

Considérant la présence avérée de la Loutre d'Europe sur tout le réseau hydrographique du département des Pyrénées-Orientales,

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 27 avril 2015,

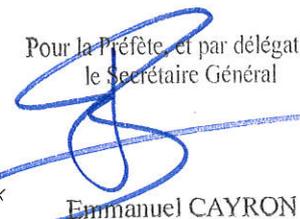
ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du département, dans le cadre de la protection de la Loutre d'Europe, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication jusqu'au 31 décembre 2015

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Céret, la sous-préfète de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de l'association des piégeurs, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires de toutes les communes du département, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON